



Évaluation de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

31 mai 2025

Table des matières

Introduction	3
Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	3
Structure.....	3
Activités.....	4
Chaîne d'approvisionnement.....	4
Politiques et diligence raisonnable.....	5
Politiques et documentations actuelles.....	5
Diligence raisonnable	6
Identification et gestion des risques.....	6
Identification des risques	6
Industrie	6
Pays	7
Marchandises achetées.....	7
Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants	8
Gestion des fournisseurs.....	8
Mesures correctrices pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'atténuer la perte de revenus des familles vulnérables.....	8
Processus d'auto-évaluation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants.....	8
Attestation	9

Introduction

En tant qu'entreprise responsable, Valmetal inc. reconnaît l'importance de respecter et de promouvoir les lois et les normes en vigueur, tant au niveau provincial que fédéral. Valmetal inc. est déjà engagé à respecter les législations québécoise et canadienne en matière de droit du travail, de sécurité, et d'autres domaines règlementaires. Cet engagement fait partie intégrante de la culture d'entreprise de Valmetal inc. et de sa responsabilité envers ses employés, ses clients et ses partenaires.

Dans les sections suivantes de ce rapport, nous mettrons en évidence les actions concrètes et les projets en cours qui témoignent de l'engagement de Valmetal inc. envers le développement social et économique du Québec et du Canada tout en respectant les lois et les réglementations en vigueur.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Le groupe d'entités composé des sociétés suivantes, Valmetal inc., Produits d'Acier Demuth inc., Silo Supérieur (1993) inc., Valmetal Automation inc. et Valmetal St-François inc. (ci-après « Valmetal »), remplit les conditions définies par la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi). Il opère diverses activités au Canada dans l'industrie des équipements agricoles, notamment dans la conception et la fabrication d'équipements et systèmes visant à optimiser l'alimentation et la gestion des fumiers. Le présent rapport couvre les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, ainsi que l'exercice financier se terminant le 29 février 2024.

Structure

Valmetal inc. (numéro d'entreprise du Québec : 1172347404) et les sociétés affiliées précédemment mentionnées font l'objet du présent rapport. Valmetal inc. a son siège social dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham dans la région du Centre-du-Québec, au Québec.

Valmetal inc. est une société constituée sous le régime de la Loi québécoise sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1). Valmetal inc. n'est pas cotée en bourse.

En date du 31 mai 2025, l'entreprise emploie un total de 340 employés.

Valmetal est dirigée par le président et chef de la direction, monsieur David Vallières.

Activités

Valmetal inc. exerce des activités dans le secteur de l'industrie des équipements de ferme au Canada.

Ces équipements sont les suivants :

➤ Mélangeurs ration totale mélangée	➤ Nettoyeurs et raclettes	➤ Distributeur sur rail
➤ Chariots motorisés	➤ Moulange et rouleuse à grain	➤ Pompes et agitateurs
➤ Convoyeurs	➤ Videurs de silo et souffleur à ensilage	➤ Réserves
➤ Hachoirs	➤ Pousseurs à fourrage automotorisés	➤ Séparateurs de fumiers et pasteurisateur de litière
➤ Épandeurs à fumier		

Chaîne d'approvisionnement

Valmetal achète des produits et services en provenance de 9 pays auprès de 639 fournisseurs, soit le Canada (474 fournisseurs), les États-Unis (147 fournisseurs), la Chine (8 fournisseurs), l'Allemagne (1 fournisseur), l'Italie (4 fournisseurs), les Pays-Bas (1 fournisseur), la France (2 fournisseurs), l'Autriche (2 fournisseurs) et la Pologne (1 fournisseur).

Politiques et diligence raisonnable

Politiques et documentations actuelles

Valmetal dispose de politiques et documentation pertinentes en lien avec la Loi S-211 :

Politiques et documentation	Description	Soutien à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
<p>Guide des employés</p>	<p>Le manuel de l'employé vise à fournir aux employés de Valmetal un guide pour assurer de bonnes conditions de travail. Il décrit entre autres les éléments liés au code de valeurs, aux horaires de travail, à la rémunération, aux congés, aux avantages sociaux et aux formations.</p> <p>De plus, Valmetal a inclus dans ce guide une section « Politiques et codes de vie » qui est axée sur l'attitude et le comportement à adopter au travail. Elle encourage l'engagement de ses employés pour une collaboration saine et harmonieuse dans les milieux de travail.</p> <p>Enfin, l'organisation intègre depuis 2025 une section dédiée à la sensibilisation relative à la Loi afin de garantir que tous les collaborateurs soient pleinement informés des exigences légales.</p>	<p>En fournissant des directives claires sur les droits des employés et les normes de travail, le manuel de l'employé établit un cadre de travail et de conduite pour l'organisation. En sensibilisant les employés à leurs droits et en encourageant la transparence et la responsabilisation au sein de Valmetal, le manuel contribue à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs.</p> <p>De plus, la section dédiée à la Loi renforce l'engagement collectif dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en favorisant une sensibilisation aux enjeux de la Loi auprès employés.</p>
<p>Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de l'incivilité au travail</p>	<p>Cette politique a pour objectif d'établir un cadre de surveillance concernant la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail. Elle comprend des définitions, des exemples et un mécanisme de traitement des plaintes en lien avec ces problématiques en assurant la confidentialité des dénonciations. Elle s'appuie sur les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne et s'inscrit dans le cadre de lois diverses, notamment le Code civil du Québec, le Code criminel, la Loi sur les normes du travail ainsi que la Loi sur la santé et la sécurité du travail.</p>	<p>En fournissant une politique claire en matière de harcèlement, Valmetal soutient la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous ses employés.</p>

Diligence raisonnable

Valmetal s'est doté d'une formation électronique sur la prévention de la violence, du harcèlement et de l'incivilité au travail afin de faire comprendre et mieux appliquer la politique. Cette formation est diffusée à plusieurs groupes d'employés et fait l'objet d'un suivi des présences afin de s'assurer que l'ensemble des employés ait suivi la formation.

Identification et gestion des risques

Identification des risques

Les risques sont identifiés et évalués selon deux critères :

1. Industrie : L'industrie dans laquelle opère l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?
2. Marchandise :
 - a. Le pays duquel provient la marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-il jugé à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?
 - b. La marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?

L'évaluation des risques utilise deux indices distincts pour conclure sur les risques inhérents de travail forcé et de travail des enfants liés aux industries, aux biens et aux pays : (1) l'indice mondial de l'esclavage de *Walk Free* (industrie et pays) et (2) la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du département du Travail des États-Unis (marchandise) [*US Department of Labor's List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor*].

Ainsi, une évaluation des risques liés à l'industrie, aux marchandises (incluant les matériaux de fabrication du bien) achetées par Valmetal et aux pays auprès desquels les biens ont été acquis a été réalisée en lien avec la Loi S-211.

Afin de faire cette évaluation, Valmetal a évalué les groupes de produits représentant au moins 1 % du total des dépenses d'approvisionnement pour l'exercice 2023-2024. Toute catégorie de produits représentant moins de 1 % du total des achats est considérée comme non significative pour cette évaluation et exclue de l'analyse.

Industrie

En tant que fabricant d'équipements agricoles, Valmetal vend des équipements d'alimentation et de gestion du fumier et des eaux usées, des systèmes d'automatisation ainsi que des systèmes de stockage et de distribution. En tant que manufacturier, l'entreprise fabrique et distribue, via ses marques, des équipements agricoles. Selon le rapport *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*, cette industrie est considérée comme étant à risque.

Pays

Si Valmetal sait que certains de ses fournisseurs canadiens achètent des produits en provenance de pays étrangers, Valmetal ne connaît pas l'étendue de ces achats. Valmetal sait également qu'elle achète des produits finis fabriqués à partir de matériaux multiples, et que chaque matériau peut présenter un profil de risque différent en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement.

Les pays dans lesquels Valmetal se procure des produits et qui représentent plus de 1 % du montant total de ses achats sont le Canada, les États-Unis et les Pays-Bas. Ces pays sont considérés comme des pays à faible risque.

Marchandises achetées

L'entreprise achète plusieurs pièces et composants auprès de divers fournisseurs et les utilise pour développer ses propres produits.

L'entreprise n'achète pas directement tous les matériaux requis pour la construction des équipements agricoles. Par exemple, une pièce achetée peut contenir du caoutchouc. Par conséquent, l'entreprise a identifié les risques liés à certains matériaux utilisés dans la production de produits finis que l'entité achète et utilise dans la fabrication de ses équipements.

Parmi les produits achetés, les matériaux présentant un risque inhérent modéré à élevé de travail forcé et de travail des enfants sont les suivants :

-
- | | |
|----------------------|--------------------------|
| ➤ Caoutchouc | ➤ Minerai de tungstène |
| ➤ Ciment | ➤ Minerai d'étain |
| ➤ Acier | ➤ Or |
| ➤ Cuivre | ➤ Pierres |
| ➤ Étain | ➤ Gravier |
| ➤ Fer | ➤ Produits électroniques |
| ➤ Minerai de cobalt | ➤ Sable |
| ➤ Minerai de tantale | ➤ Verre |
-

D'autres matériaux, tels que l'aluminium, ont été identifiés dans les pièces achetées par Valmetal, mais ne figurent pas dans les indices mentionnés plus haut. Ces matériaux présentent donc un faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants

Gestion des fournisseurs

Afin de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, Valmetal souhaite mettre en place des mécanismes pour l'intégration et le contrôle des fournisseurs.

Après avoir envisagé et réfléchi à certaines mesures en 2025, Valmetal a décidé de créer un manuel de qualité fournisseurs. Ce manuel définira les prérequis exigés par Valmetal auprès de ses fournisseurs, incluant non seulement la qualité, mais aussi les valeurs et l'éthique. La section éthique intégrera des exigences conformes à la loi S-211, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, qui seront des prérequis obligatoires pour les fournisseurs. Cette mesure devrait entrer au courant de l'année 2025-2026.

Après avoir évalué et défini le contenu à ajouter dans le guide des employés en 2025, Valmetal incorporera une section pour sensibiliser ses employés à la Loi à l'horizon 2025-2026. Cet ajout sera communiqué à tous les employés.

De plus, des membres de la direction ainsi que des départements de la production, de la qualité, de l'approvisionnement, des finances, des technologies de l'information (TI) et des ressources humaines suivront une formation en lien avec la Loi. Cette formation, dispensée par un institut de formation indépendant de Valmetal, constitue un guide essentiel pour répondre aux obligations énoncées dans la Loi.

Mesures correctrices pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'atténuer la perte de revenus des familles vulnérables

En date du 31 mai 2025, Valmetal n'a pas identifié ou détecté, et n'a aucune raison de suspecter des cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations ou de celles de ses fournisseurs directs. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise au cours de l'exercice 2024, que ce soit à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants, ou à l'égard de tout cas entraînant une perte de revenus pour des familles vulnérables.

Processus d'auto-évaluation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants.

Valmetal a réalisé les actions suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants :

1. Réalisation d'une auto-évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation. Valmetal a identifié dans le présent rapport les biens et les pays de la chaîne d'approvisionnement qui présentent des risques inhérents de travail forcé et/ou de travail des enfants.

2. Mise en œuvre de politiques et de documentation visant à créer une culture dans laquelle les employés se sentent en sécurité et contribuent à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs. Valmetal a également identifié le contenu applicable à la section sur le thème de la Loi dans son guide des employés et prévoit de l'inclure au cours du prochain exercice.
3. Identification de matériaux de formation et de sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants, avec une formation en ligne en lien avec le thème de la Loi. Cette formation sera diffusée à plusieurs membres de l'organisation, notamment à la haute direction et aux départements des ressources humaines et de l'approvisionnement.
4. Des mesures d'intégration et de contrôle liées aux activités de mitigation des risques ont été identifiées pour réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement. Valmetal a également créé un manuel de qualité fournisseurs, incluant une section sur les exigences de conformité concernant le travail forcé et le travail des enfants.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi S-211, et en particulier à la section 11 de celle-ci, je certifie avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon mes connaissances, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les informations contenues dans le rapport sont vraies, précises et complètes à tous égards essentiels aux fins de la loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



David Vallières
Président CEO

Je suis autorisé à engager la société Valmetal inc., et ce rapport couvre l'exercice financier 2023-2024 et s'applique à Valmetal inc. ainsi qu'à toutes les entités considérées comme des entités déclarantes au sens de la loi et à toutes les entreprises contrôlées par Valmetal inc., le cas échéant.

Ce document est à des fins de discussion seulement. Celui représente un travail en cours et peut contenir des résultats préliminaires, des conclusions et des informations incomplètes qui sont sujets à modification.



230, boulevard Industriel
St-Germain-de-Grantham
(QC) J0C 1K0
CANADA

☎ 819-395-4282

☎ 819-395-2030

✉ info@valmetal.com

valmetal.com
